Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 42 (2005)

Heft: 1659

Rubrik: Edito

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'été des clones

Eté pourri ou caniculaire, le progrès progresse. Voici quelques événements et résultats publiés cet été autour des cellules souches.

Dans le but de déterminer «les contributions génétiques et environementales aux divers traits biologiques et comportementaux associés avec les nombreuses races canines», l'équipe du professeur Woo Suk Hwang de l'Université de Séoul a annoncé le 4 août l'existence de Snuppy, un lévrier afghan issu d'un oocyte injecté d'un noyau d'une cellule de peau d'un chien adulte. Ce premier clone canin a été difficilement produit à partir d'un millier d'embryons fabriqués in vitro, dont 123 transférés dans des mères porteuses, résultant dans trois grossesses, dont un chiot survivant. Estce de la curiosité scientifique particulièrement acharnée ou l'ouverture d'un marché prometteur de clonage de chiens particuliers chers à leurs propriétaires millionnaires? L'équipe du professeur Hwang a déjà publié - en mai de cette année -un article rapportant des progrès spectaculaires dans le clonage thérapeutique humain.

Par ailleurs, Jonathan Tilly du Massachusetts General Hospital croit avoir démontré cet été que des cellules souches localisées dans la moelle osseuse des adultes peuvent être une source naturelle d'oocytes (qui une fois matures, deviennent des ovules). En effet chez la souris, une transplantation de moelle osseuse peut repeupler en ovules un ovaire dont les oocytes avaient été détruits auparavant. Ces

IMPRESSUM

Rédacteur responsable: Jacques Guyaz (jg)
Rédaction: Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro: Gérard Escher (ge);
André Gavillet (ag); Charlotte Robert (cr);
Géraldine Savary, Jean Christophe Schwaab (jcs);
Albert Tille (at); Aude Weber

Forum: Andreas Gross
Responsable administrative: Anne Caldelari
Impression: Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863, 1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

oocytes sont-ils fonctionnels et les donneuses d'ovules bientôt remplacées?

Le professeur Doug Melton (Université de Harvard), de son côté, a fondé un institut voué aux cellules souches avec des fonds privés uniquement pour échapper aux contraintes de la législation fédérale. Il démontre cet été aussi qu'il suffit en principe de fusionner une cellule souche avec une cellule somatique pour reprogrammer cette dernière et lui confèrer des caractéristiques de cellules souches qui se divisent et se différencient. Comme dans le cas précédent, on semble pouvoir faire l'économie d'un oocyte. «Stem cells sans embryos?» s'interroge la revue *Science*.

La législation essaie de suivre. La Grande Bretagne qui a, avec la Suède, les lois les plus libérales en matière de cellules souches a lancé cet été toujours une vaste consultation sur le *Human Fertilisation and Embryology Act*, la loi qui gouverne l'utilisation des cellules souches. Elle durera jusqu'au 25 novembre. Le gouvernement demande notamment s'il faut autoriser la création de chimères (humain-animal) à des fins de recherche, sous réserve d'une limite de culture de quatorze jours.

D'autre part, en France, pays qui connaît aujourd'hui une législation plus restrictive que la Suisse (toute recherche sur les embryons s'arrête en principe en 2009), le Sénat a reçu le 11 juillet 2005 une proposition de loi abrogeant la limite temporelle et légalisant en outre le clonage thérapeutique.

Enfin, le leader républicain au Sénat américain, Bill Frist, a annoncé le 28 juillet qu'il entendait soutenir tout projet de loi qui permettrait de financer la production de nouvelles lignées de cellules souches embryonnaires humaines, contrairement à la politique du président Bush, qui a restreint toute utilisation de fonds publics aux lignées créées avant août 2001. Pour mémoire, le Parlement européen a adopté le 10 mars dernier une résolution où les députés se sont prononcés contre le financement des recherches avec des cellules souches embryonnaires par les fonds communautaires.

Edito

Obscurcissement électrique

uand, le 22 septembre 2002, le peuple a refusé la Loi sur le marché de l'électricité (LME), il a donné une réponse claire, celle du non à la libéralisation telle que proposée. Pour autant, il n'a pas clarifié la situation. Car le Tribunal fédéral a confirmé que s'appliquait la loi sur les cartels, que ce secteur devait donc être soumis à la concurrence. Aussitôt les cantons (Vaud, Fribourg) ont, dans l'urgence, voté des lois instituant, ou plutôt confirmant, le monopole pour quelques années encore, sans que la constitutionalité de cette décision soit assurée. Enfin, l'importance du transport transfrontalier a été révélée par la panne qui, à partir du Lukmanier, a paralysé l'Italie. De surcroît, l'Union européenne franchit la dernière étape, celle de la libéralisation complète. Pour toutes ces raisons, il n'était pas possible après le vote du peuple de classer le dossier. Il fallait reprendre l'ouvrage. Même les opposants à la LME l'ont admis en participant à une commission d'experts chargée de faire des propositions pour une nouvelle mouture de la loi.

Cette commission a su trouver un compromis, ce qui est remarquable sur un sujet où s'affrontent les idéologies. Elle a proposé l'ouverture à la concurrence pour les gros consommateurs, au-dessus de 100 mégawatts, soit 55% du marché. Une libéralisation plus complète ferait l'objet d'une nouvelle loi soumise à référendum. Le département de Moritz Leuenberger, heureux de cette faisabilité politique, soumet la proposition au Conseil fédéral. Coup de barre du gouvernement: libéralisation pour toutes les entreprises, seuls les ménages attendront la deuxième étape. Telle est la teneur du Message adressé aux Chambres.

Mais les parlementaires étaient déjà à l'ouvrage. Une sous-commission de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) préconise, à la majorité, la libéralisation totale et immédiate. Dans le débat qui s'ouvre aux Chambres, cette position est majoritaire au vu des décisions des groupes.

Si, au terme de la procédure et l'examen ultérieur par le Conseil des Etats, cette libéralisation immédiate devait être confirmée, un nouveau référendum est certain, avec les mêmes arguments et le même succès. Une votation populaire, comme celle de 2002, c'est une décision, mais aussi une consultation grandeur nature. Ne pas en tenir compte confine à l'obstination butée et bâtée, au mépris du faisable, qui est pourtant la règle première de la politique en démocratie directe.